

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR DES INTERVENTIONS DE
DESHERBAGE DES VOIRIES
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 040

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
- **VU** le Code de la route et notamment son article R.417-10,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage et de désherbage des voiries sur le domaine public de la commune, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation afin que les agents de la régie communale puissent intervenir en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant de 7h30 à 16h30 dans les voies ci-dessous indiquées, suivant les nécessités et l'avancement des travaux, sauf intempéries :

- Du mardi 20/02/2024 au vendredi 23/02/2024
 - Pont de Villeneuve-le-Roi (haut des escaliers) jusqu'au Grand Mât de Triage,
 - Parking du Port,
- Du mardi 27/02/2024 au 28/02/2024
 - Avenue de Choisy de la RN6 au Grand Mât de Triage
- Du jeudi 29/02/2024 au vendredi 01/03/2024
 - Avenue de Choisy
- Du mardi 05/03/2024 au vendredi 08/03/2024
 - Avenue de Choisy
- Mardi 12/03/2024
 - Rue Diderot
- Mercredi 13/03/2024
 - Rue Curie
- Jeudi 14/03/2024
 - Rue d'Alembert
- Mardi 19/03/2024
 - Rue du Canal
 - Rue Amélie

- Mercredi 20/03/2024
 - Rue des Îles
 - Rue Michel

- Jeudi 21/03/2024
 - Rue René Guégan
 - Rue des Frères Clément

- Mardi 26/03/2024
 - Rue Bassinette

- Mercredi 27/03/2024
 - Rue Beauséjour
 - Allée du Vert Côteau

- Jeudi 28/03/2024
 - Allée des Bosquets

- Mardi 02/04/2024
 - Allée de la Source

- Mercredi 03/04/2024
 - Grande Montagne

- Jeudi 04/04/2024
 - Avenue Rey

- Mardi 09/04/2024
 - Rue Jules Guesde
 - Rue Victor Hugo

- Mercredi 10/04/2024
 - Rue Michelet
 - Rue Boildieu
 - Parking de la Rue Boildieu

- Jeudi 11/04/2024
 - Rue Jean-Louis
 - Rue Pommier
 - Rue Burger
 - Rue Albert 1^{er}

- Mardi 16/04/2024
 - Rue Jean Jaurès

- Mercredi 17 avril 2024
 - Rue Jean Jaurès

- Jeudi 18/04/2024
 - Avenue de la Belle Aimée
 - Rue de Bellevue

- Mardi 23/04/2024
 - Allée Charles Benoit

- Mercredi 24/04/2024
 - Rue de l'Est
 - Rue du Presbytère

- Jeudi 25/04/2024
 - Rue de la Madeleine
 - Rue Maloteau
 - Rue Marguerite

Article 2 : Du mardi 20 février 2024 au jeudi 25 avril 2024 de 7h30 à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les voies précitées suivant les nécessités et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 4 : Un boîtage devra être réalisé dans les secteurs concernés afin d'informer les riverains des travaux.

Article 5 : Considérant la nature de l'opération à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'opération aux lieux et dates, définis aux articles 1^{er} et 2.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
Le demandeur,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **15 FÉV. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN